Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Santé animale

Fiche thématique Protection des animaux

Identification et puces électroniques: différences entre la Suisse et l'UE

En Suisse

Les puces électroniques destinées à l'identification des chiens ne peuvent être remises qu'à des vétérinaires exerçant leur profession en Suisse et seuls ces derniers sont habilités à les implanter. A des fins de traçabilité, les distributeurs de puces électroniques doivent annoncer les livraisons à la banque de données (art. 17a de l'ordonnance sur les épizooties – OFE).

Sur le plan technique, la puce électronique doit répondre aux normes ISO 11784 et 11785. En Suisse, le numéro de la puce doit en outre comporter le code du pays de provenance et du fabricant (art. 16, al. 2, OFE).

Au sein de l'UE

En revanche, au sein de l'UE, d'autres personnes que le vétérinaire sont également habilitées à implanter ces puces électroniques. Elles doivent disposer à cet effet de qualifications minimales définies dans l'Etat membre en question. Les exigences relatives à la puce électronique diffèrent elles aussi en partie. En effet, au sein de l'UE, le numéro de la puce ne doit pas nécessairement comporter le code du pays de provenance et du fabricant. Cependant, au sein de l'UE comme en Suisse, le passeport pour animaux de compagnie, qui permet aux chiens, chats et furets de voyager, doit impérativement être délivré par un vétérinaire praticien.

Gestion des animaux importés

Pour les chats et les furets importés, n'importe quelle puce étrangère identifiant clairement l'animal suffit. En ce qui concerne les chiens, il peut arriver que les puces implantées à l'étranger ne respectent pas toutes les dispositions de l'OFE. Il ne faut pas prendre de mesures disproportionnées lorsque l'on procède au cas par cas. L'OSAV recommande de ne pas implanter une seconde puce sur chaque chien correctement identifié à l'étranger de façon à pouvoir franchir la frontière et entré légalement sur le territoire, uniquement parce que le code du pays de provenance ou du fabricant ne figure pas dans le numéro de sa puce.

Par ailleurs, s'il n'est pas obligatoire de remplacer le passeport officiel pour animaux de compagnie de l'UE par un modèle suisse à la suite d'une importation, cette possibilité est offerte. Cela peut s'avérer utile lorsque l'on souhaite y indiquer la légalité d'un chien ayant la queue coupée ou l'autorisation de réimportation (octroyée par l'OSAV) après un séjour dans des pays présentant un risque de rage. En effet, seul le modèle suisse prévoit la place nécessaire pour ce genre de mentions.